

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :  
En exercice 27  
Présents 22  
Votants 27  
Quorum 14

## L'an deux mille vingt deux

Le : 15 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Mme Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2022

PRESENTS : Annick BRUNEL, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, , Angelo MANIERI, Françoise BUSALLI, Alain MAISSE, Marine TOINON, Robert CHAPOT, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Christian SOULIER, Pierre MARCOUX, Jean-Paul FERRE, Sébastien OLIVIER, Charlélie ARNAUD,.

POUVOIRS : Christian SOULIER à Annick BRUNEL, Pierre MARCOUX à Maryse RODRIGUEZ, Jean-Paul FERRE à Gérard DI FRUSCIA, Sébastien OLIVIER à Alain MAISSE, Charlélie ARNAUD à Annie OSTARD.

SECRETAIRE : Véronique GENEVRIER.

Délibération n°2022\_12\_04

**OBJET : BUDGET COMMUNAL 2023 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Vu le budget primitif de la commune, adopté lors de la séance du 29 mars 2022, et les décisions modificatives n°1 du 19 septembre 2022 et n°02 du 15 décembre 2022,

Considérant que dans l'attente du vote du budget par le conseil municipal en début d'année prochaine, il est nécessaire pour la continuité des engagements de la collectivité d'accorder au maire la possibilité de mandater certaines dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2023, dans la limite de 25 % du montant des crédits inscrits au budget d'investissement 2022, non compris les annuités de la dette,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (20 voix pour, 7 abstentions) :

- autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2022, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023,

- précise que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

Article	Opération	Crédits ouverts au budget 2022 (BP + DM)	25 %
2031	Frais d'études	30 000 €	7 500 €
2041511	Subventions d'équipements versées GFP de rattachement	1 200 €	300 €
2041582	Subventions d'équipements versées Autres groupements	225 900 €	56 475 €
2118	Immobilisations corporelles Autres terrains	13 251 €	3 312,75 €
21318	Immobilisations corporelles Autres bâtiments publics	58 378 €	14 594,5 €
2138	Immobilisations corporelles Autres constructions	175 000 €	43 750 €
2151	Immobilisations corporelles Réseaux de voirie	10 000 €	2 500 €
21534	Immobilisations corporelles Réseaux d'électrification	6 000 €	1 500 €
21571	Immobilisations corporelles Matériel roulant	81 000 €	20 250 €
2158	Immobilisations corporelles Autres installations	5 000 €	1 250 €
2183	Immobilisations corporelles Matériel de bureau et informatique	51 235,66 €	12 808,91 €

<b>2184</b>	Immobilisations corporelles Mobilier	20 441,45 €	5 110,36 €
<b>2188</b>	Autres immobilisations corporelles	31 000 €	7 750 €
<b>2313</b>	Immobilisations en cours Constructions	762 235,91 €	190 558,97 €

Suivent les signatures,  
Copie certifiée conforme,  
Saint-Romain-le-Puy, le 20 décembre 2022  
Le Maire, Annick BRUNEL



La Secrétaire de séance,  
Véronique GENEVRIER





Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le :  
Publié ou Notifié  
le :